

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en Séance publique, sous la présidence de M. RALLU Philippe, Maire de Sougé le Ganelon.

ETAIENT PRÉSENTS : M. RALLU Philippe – M. MONNIER Pascal – Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc – Mme BOUCHER Brigitte – M. CHEVÉ Gilles – M. CHEMIN Loïc - Mme JULIENNE Martine –

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme TROCHERIE Arlette – Mme LENORMAND Valérie – M. COMMUN Cédric -

ETAIENT ABSENTES : Mme REVERT Anne-Claire - Mme PITOU Peggy -

Mme LENORMAND Valérie a donné pouvoir à Mme BOUCHER Brigitte
M. COMMUN Cédric a donné pouvoir à M. RALLU Philippe

Date de convocation : 2 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2024

- ◆ **Adoption de l'Ordre du jour** : L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.
- ◆ **Désignation du secrétaire de séance** : Mme BEUCHER Sylvie est désignée Secrétaire de séance.
- ◆ **Adoption du procès-verbal de séance du 14 novembre 2024** : le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES 2024 :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA PLAINE DES BOULAIES :

Le Conseil municipal adopte la décision modificative budgétaire n°2 suivante du **budget annexe lotissement la Plaine des Boulaies** de l'année 2024 (DM2) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 011 – Charges à caractère général

| | |
|---|-------------|
| Article 6045-Achats d'études et prestations de services | - 6 527,45 |
| Article 605-Achat de matériel, équipements et travaux | -188 649,05 |

RECETTES

Chapitre 042-Opérations d'ordre de transfert entre sections

| | |
|---|-------------|
| 71355-Variation des stocks de terrains aménagés | -204 876,68 |
|---|-------------|

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses

| | |
|---------------------------------|----------|
| 7015-Vente de terrains aménagés | + 296,19 |
|---------------------------------|----------|

Chapitre 74 – Dotations et participations

| | |
|---------------------------------------|-----------|
| 7478-Participations autres organismes | +9 040,18 |
|---------------------------------------|-----------|

| | |
|--|---------|
| Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante | |
| 75822-Prise en charge du déficit du BA par le BP | -296,19 |
| 75888-Autres produits divers de gestion courante | +660,00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

| | |
|--|-------------|
| Chapitre 040-Opérations d'ordre de transfert entre sections | |
| 3555-Terrains aménagés | -204 876,68 |
| Chapitre 16-Emprunts et dettes assimilées | |
| 168748-Autres dettes-Autres communes | -23 946,37 |

RECETTES

| | |
|--|-------------|
| Chapitre 16-Emprunts et dettes assimilées | |
| 168748-Autres dettes-Autres communes | -228 823,05 |

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 DU BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT :

Le Conseil municipal adopte la décision modificative budgétaire n°2 suivante du **budget annexe service assainissement** de l'année 2024 (DM2) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| | |
|--|------------|
| Chapitre 023-Virement à la section d'investissement | |
| Article 023-Virement à la section d'investissement | + 5 157,00 |

RECETTES

| | |
|---|-------------|
| Chapitre 70-Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises | |
| Article 704-Travaux | - 9 200,00 |
| Article 70611-Redevance d'assainissement collectif | - 643,00 |
| Chapitre 74-Subventions d'exploitation | |
| Article 74-Subventions d'exploitation | + 15 000,00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

| | |
|--|------------|
| Chapitre 23-Immobilisations corporelles | |
| Article 2315-Installations, matériel et outillage techniques | + 5 157,00 |

RECETTES

| | |
|---|------------|
| Chapitre 021-Virement de la section d'exploitation | |
| Article 021-Virement de la section d'exploitation | + 5 157,00 |

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil municipal adopte la décision modificative budgétaire n°4 suivante du **budget principal** de l'année 2024 (DM4) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 014-Atténuations de produits

Article 7391111- Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs + 1 000,00

Chapitre 011-Charges à caractère général

Article 615221-Entretien et réparations sur bâtiments publics - 5 157,00

Chapitre 65-Autres charges de gestion courante

Article 65736222-Subv. Fonct. aux BA/régies indus. comm. dotés perso morale + 15 000,00

RECETTES

Chapitre 74-Dotations et participations

Article 74718-Participation Etat-Autres + 9 843,00

Article 74833-Etat-Compensation au titre des exonérations de TF + 1 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 27-Autres immobilisations financières

Article 27638-Créances sur autres établissements publics - 33 946,37

RECETTES

Chapitre 13-Subventions d'investissement

Article 1321-Etats et établissements publics nationaux + 6 459,90

Article 1322-Régions -29 475,90

Article 1323-Départements +23 016,00

Article 1327-Fonds européens -10 000,00

Chapitre 27-Autres immobilisations financières

Article 27638-Créances sur autres établissements publics - 23 946,37

AVENANT CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SATESE :

Le Maire rappelle la convention signée avec le Département de la Sarthe pour les prestations d'assistance du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE), pour la période 2022-2024.

Par courrier du 25.11.2024, le Département propose de prolonger cette convention d'un an, les conditions financières restant inchangées, à savoir : 0,41 € par habitant avec prix plancher de 100 € et prix plafond de 1500 € par unité de traitement.

Le Conseil municipal décide prolonger la convention d'assistance technique – SATESE pour une durée de un an du 01.01.2025 au 31.12.2025, et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant et tous documents s'y rapportant.

AVENANT CONVENTION DE DENEIGEMENT – GAEC DE LA VIGNE :

Le Maire rappelle la convention relative à la prestation de déneigement signée avec le GAEC de la Vigne en date du 23.12.2019.

Conformément à l'article 3 de la convention, il propose de revaloriser le montant du dédommagement, indexé sur l'évolution du SMIC, pour la campagne hiver 2024-2025.

M. Loïc **Chemin**, Conseiller municipal, directement concerné en tant que membre du GAEC de la Vigne, **ne prend pas part au vote.**

Le Conseil municipal :

- Fixe le montant du dédommagement dans le cadre de la prestation de déneigement, comme suit pour la campagne 2024-2025 :

12.78 € / heure de travail

25.55 € / heure pour le gasoil et l'amortissement de l'équipement

- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention correspondant et tous documents s'y rapportant.

Temps passé pour les journées neige des 20 et 21.11.2024 : 16 h

Le Conseil municipal remercie M. Loïc **Chemin** de ce travail qui a rendu service à la population.

REFORME DES REDEVANCES AGENCE DE L'EAU : REDEVANCE PERFORMANCE SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025 :

À partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision. Cette réforme applicable au 01/01/2025 modifie le régime des redevances versées aux agences de l'eau.

Elle conduit notamment à la suppression des anciennes redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte, et à la création de 3 nouvelles redevances :

- * redevance pour consommation d'eau potable
- * redevance pour la performance des réseaux d'eau potable
- * redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif

La redevance sur la consommation d'eau potable sera collectée auprès de l'utilisateur sur la facture d'eau et reversée aux agences de l'eau, à l'instar des précédentes redevances supprimées.

En revanche, les redevances de performance seront à la charge des collectivités, puisque ce sont elles qui en sont redevables.

Mais les collectivités peuvent, si elles le souhaitent, équilibrer leur budget par l'encaissement de contre-valeurs perçues auprès des abonnés du service, à condition de délibérer en ce sens. **La délibération doit être prise avant la fin de l'année 2024 pour s'appliquer aux facturations émises à compter du 01/01/2025.**

S'agissant de la redevance de performance assainissement collectif, l'agence de l'eau fixera chaque année un tarif qui servira de base au calcul du montant qui sera appelé par l'agence auprès des collectivités. **Pour 2025, le tarif voté par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est fixé à 0,28 €/m3.**

Pour calculer le montant de la redevance due par la collectivité, l'agence de l'eau détermine également un coefficient de modulation basé sur la performance du service. **Pour 2025, l'Agence de l'Eau a fixé ce coefficient de manière forfaitaire (le même coefficient pour tous) à 0,3.** En termes de signification, ce coefficient de 0,3 indique que la performance du service permet de réduire jusqu'à 70% la redevance due par la collectivité pour l'assainissement ($1 - 0,70 = 0,3$).

Pour collecter auprès de l'utilisateur l'équivalent de ce qu'elles devront verser à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, **les collectivités doivent donc voter avant le 31/12/2024, le tarif de la contre-valeur à percevoir sur l'utilisateur. Pour 2025, compte tenu des tarifs votés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la contre-valeur devra être fixée à minima à 0,084 €/m3 (= 0,28 x 0,3) pour l'assainissement.**

Le Conseil municipal décide en conséquence :

- De fixer à **0,084 € / m3 (= 0,28 x 0,3)** la contre-valeur correspondant à la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Que cette contre-valeur de la « *redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif* » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

POSE D'UNE PLAQUE SUR FAÇADE EXTERIEURE DE L'EGLISE EN 2025 (ABBE CHEVALIER) :

Suite au décès de M. l'Abbé Chevalier survenu le 13.11.2024, M. le Maire propose de poser une plaque sur la façade extérieure de l'église, en sa mémoire, avec l'accord de sa famille.

Le Conseil municipal approuve cette proposition.

Une cérémonie d'inauguration sera organisée en 2025 à cet effet.

M. Jean-Marc Dorneau propose qu'un portrait de l'abbé soit accroché dans l'église. Cette proposition sera soumise à l'avis de l'Abbé Gautier **Terral**, affectataire de l'église.

INFORMATIONS DIVERSES :

➤ Dossier Maison de l'école :

4 résidents volontaires du foyer Anaïs ont emménagé dans le logement depuis le mardi 3 décembre, pour une période expérimentale allant jusqu'au 31.07.2025.

Concernant le projet de rénovation énergétique, une étude complémentaire a été demandée au cabinet AVENIR24 Architecture, afin d'étudier la faisabilité de remplacer la chaudière fuel qui alimente l'école par une pompe à chaleur. Ce 2nd volet de travaux, intégré aux travaux de la Maison de l'école, serait susceptible de bénéficier de la subvention de l'Etat (Fonds verts et/ou DETR et/ou DSIL). La décision de réaliser ces travaux complémentaires sera fonction du résultat de l'étude et notamment de son coût. Pour mémoire, coût estimatif sommaire des travaux pour la maison de l'école : 80 000 € ht.

➤ **Travaux lotissement de la Plaine des Boulaies** : les travaux de pose de bordures prévus à partir de décembre sont reportés. La commune déplore ce nouveau décalage de calendrier.

➤ **Sinistre RD 15 centre bourg du 26.11.2024** : une roue s'est détachée d'un plateau agricole endommageant le couvercle du tampon d'assainissement situé devant l'abribus. Un devis est attendu de la SAUR. Travaux à la charge du responsable du sinistre. La réparation de l'enrobé est de la compétence du Département.

➤ **Courrier de Mme Delpech, député** : le Maire a reçu des courriers nominatifs adressés aux anciens d'Afn décorés de la médaille de Reconnaissance de la Nation le 11 novembre dernier. Ces courriers seront transmis aux destinataires par M. **Dorneau**, président des Afn de Sougé.

➤ **Dates à retenir** :

14/12/2024 *après midi* : marché de Noël (salle polyvalente)

Vendredi 10/01/2025, à 20 h 30 : vœux du Maire et du Conseil municipal (salle polyvalente)

Samedi 11/01/2025 matin : distribution du bulletin municipal + courrier aux bénéficiaires du colis de Nouvel An

Samedi 18/01/2025 matin : distribution en Mairie (salle du Conseil) des colis de Nouvel An (pour les personnes ayant plus de 65 ans et n'ayant pas été présent au repas des Aînés 2024).

◆ **Demandeurs d'emploi** :

Au 01/11/2024 : 45 dont 20 hommes – 25 femmes – 38 indemnisables

Au 01/12/2024 : 46 dont 20 hommes – 26 femmes – 39 indemnisables

QUESTIONS DIVERSES :

✓ M. J.M. Dorneau indique que la chaussée au bas de la *rue de l'Escole Corbin* (à partir du n°2) est fortement dégradée. Des travaux de reprise partielle d'enrobé seront effectués en 2025.

✓ Dégradation accotement *route du Pin* : l'auteur du sinistre serait le prestataire ordures ménagères. Cette information est communiquée à la Cchsam.

✓ Le Conseil municipal a été destinataire d'un résumé de La lettre CORDEF 2^{ème} semestre 2024, réalisé par J.M. Dorneau, Correspondant défense.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT :

Le Conseil prend acte des décisions prises par le Maire en application des délégations du Conseil au Maire par délibération n°D20200525-029 du 25 mai 2020.

La séance est levée à 22 h 05.

La Secrétaire,
Sylvie BEUCHER

Le Maire,
Philippe RALLU.

Affiché le : 13/12/2024 - Publié le : 13/12/2024